



## Entrer chez les ursulines de Trois-Rivières, 1887-1918

Jean Roy

Volume 64, 1998

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1006638ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1006638ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (imprimé)

1920-6267 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Roy, J. (1998). Entrer chez les ursulines de Trois-Rivières, 1887-1918. *Études d'histoire religieuse*, 64, 31–54. <https://doi.org/10.7202/1006638ar>

Résumé de l'article

La demande sociale grandissante en enseignement, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et la volonté des évêques trifluviens d'y apporter une réponse les font s'adresser aux ursulines de Trois-Rivières. Les caractéristiques de l'institution : ancienneté de l'implantation, autonomie du monastère, présence de trois catégories de religieuses dans la communauté et vie claustrale compliquée par les exigences de l'enseignement sont connues de la part des nombreuses femmes qu'elles recrutent pour satisfaire les besoins de l'enseignement. Cet article s'intéresse à la mise en place de ces caractéristiques et au portait socioéconomique des recrues.

# Entrer chez les ursulines de Trois-Rivières, 1887-1918

Jean Roy<sup>1</sup>

Centre interuniversitaire d'études québécoises  
Université du Québec à Trois-Rivières

**RÉSUMÉ:** La demande sociale grandissante en enseignement, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et la volonté des évêques trifluviens d'y apporter une réponse les font s'adresser aux ursulines de Trois-Rivières. Les caractéristiques de l'institution: ancienneté de l'implantation, autonomie du monastère, présence de trois catégories de religieuses dans la communauté et vie claustrale compliquée par les exigences de l'enseignement sont connues de la part des nombreuses femmes qu'elles recrutent pour satisfaire les besoins de l'enseignement. Cet article s'intéresse à la mise en place de ces caractéristiques et au portrait socioéconomique des recrues.

**ABSTRACT:** The growing social need for teaching at the end of the 19th Century and the determination of the Trois-Rivières bishops to meet this problem incited them to ask for the services of the Trois-Rivières Ursulines. The characteristics of this institution (its long standing establishment, the autonomy of the monastery, the presence of three categories of nuns in the community, and the cloistral life complicated by the demands of teaching) are known to the numerous women they recruit to fulfill the teaching needs. This article deals with the building up of these characteristics and with the socioeconomic profile of the recruits.

\* \* \*

---

<sup>1</sup> Jean Roy est historien, professeur au département des Sciences humaines de l'Université du Québec à Trois-Rivières et membre du Centre interuniversitaire d'Études québécoises. Ses publications ressortent principalement du champ religieux. Ses travaux de recherche portent sur une prosopographie des ursulines de Trois-Rivières et sur la vie religieuse dans les paroisses des diocèses de Trois-Rivières et de Nicolet jusqu'en 1852.

Je remercie mon collègue René Hardy pour ses commentaires à la suite de la première lecture de ce texte.

La question du recrutement des communautés religieuses de femmes a suscité plusieurs travaux qui ont produit des connaissances nouvelles sur l'identité des religieuses en précisant leurs caractéristiques sociodémographiques. Les recherches minutieuses<sup>2</sup> qui ont alors été menées sur les origines géographiques et sociales, sur l'âge à l'entrée au postulat et à la profession ainsi que sur la persévérance ont, en effet, conduit à des conclusions importantes qu'il est cependant possible de soumettre à nouveau à l'examen en prenant en compte quelques-unes des caractéristiques qui singularisent les communautés, ce que j'appelle la personnalité collective, et en introduisant de nouvelles situations insérées, cette fois, dans le contexte des années 1880-1920.

La période couverte par mon propos n'est que légèrement plus étroite. Elle commence en 1887, au lendemain de la fermeture de l'Hôtel-Dieu, l'hôpital des ursulines de Trois-Rivières. Elle se termine avec la révision des constitutions de la communauté trifluvienne en 1918. Mais, toujours au cœur de cette période où de nouvelles structures économiques, sociales et éducatives se mettent en place en Mauricie. Pensons ici à l'industrialisation et à l'urbanisation de Trois-Rivières, de Shawinigan et de Grand-Mère; pensons encore à l'émigration des ruraux vers ces villes et à la formation d'un prolétariat ouvrier; pensons enfin à l'extension du réseau scolaire. Somme toute, il est permis d'affirmer que ces années sont cruciales. Leur effervescence caractérise ce tournant historique dans plusieurs secteurs de l'activité humaine. Voyons-y, au total, un mouvement d'une grande ampleur dans lequel la congrégation des ursulines est partie prenante et une époque pendant laquelle sa personnalité collective change.

Le facteur principal du changement qui s'opère est une demande sociale grandissante en matière d'éducation. Elle interpelle la communauté et l'amène à modifier durablement sa vie. Mais pour remplir les charges en enseignement, elle doit se faire demanderesse à son tour. Ainsi qu'on le verra, un nombre impressionnant de femmes lui ont offert leurs services.

Afin de cerner quelques caractéristiques de la personnalité collective de la communauté ursulienne de Trois-Rivières, ce qui est un des objectifs de cet exposé, je fais d'abord appel à l'histoire institutionnelle en examinant les trois faits que sont le projet d'une école normale en 1881, l'essai des ursulines en Mauricie et le rejet de l'Union romaine en 1905. Il a pour second objectif d'étudier le recrutement des religieuses par l'examen des compétences recherchées par la communauté, par l'analyse de la persévé-

---

<sup>2</sup> Pour un bilan historiographique de la question du recrutement religieux voir Jean ROY, «Quelques influences françaises sur l'historiographie religieuse québécoise», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 51, n° 2, automne 1997, p. 301-316. Les références utiles sont reprises à la note 31 du présent article.

rance et de leurs origines géographiques et sociales, suivant en cela la tradition de la sociographie religieuse.

## I. Vers l'affirmation d'une personnalité collective

Les soins hospitaliers grandissants requis par la population trifluvienne, l'impossibilité dans laquelle sont les ursulines de donner les services attendus compte tenu de leur obligation à la vie claustrale et la présence à Trois-Rivières des sœurs de la Providence, une communauté spécialisée dans le secteur des œuvres caritatives, font en sorte que la communauté ursulienne ferme, en 1886, son petit hôpital ouvert depuis son arrivée, en 1697. La congrégation reste cependant bien active en éducation grâce à son pensionnat et à son externat. Toutefois, à l'exception des missions<sup>3</sup> aux États-Unis, comme au Montana et en Louisiane où elle envoie quelques-uns de ses membres pour appuyer des œuvres d'éducation, la congrégation trifluvienne s'identifie exclusivement à l'enseignement qu'elle prodigue dans la ville de son implantation. Mais dès 1888, à la suite d'une demande de la part de Narcisse Charland, curé de la paroisse Saint-François-de-Sales de Waterville, au Maine, les ursulines fondent un couvent en faveur des immigrants canadiens-français. Ceci se passe trois ans avant que l'évêque Laflèche ne leur confie une première école de quartier dans la ville épiscopale.

Ce dernier événement conserve une grande importance car il oblige les religieuses à s'interroger sur les constitutions de l'ordre, sur l'application des règles et sur le rôle de la communauté dans la société mauricienne. Remarquons qu'elles ont déjà eu l'occasion d'y réfléchir lors de la présentation d'un projet d'implantation d'une école normale dans le diocèse de Trois-Rivières. De quoi s'agit-il ?

### A. Un projet sans les ursulines

Au tout début de la décennie 1880, l'évêque et l'élite trifluvienne en souhaitent vivement l'établissement dans la ville épiscopale pour la formation des institutrices des écoles élémentaires, en particulier. À cette époque, le monopole de la formation des maîtres francophones appartient à deux écoles d'État : l'école normale Jacques-Cartier et l'école normale Laval.

---

<sup>3</sup> Archives des ursulines de Trois-Rivières (AUTR), Notice biographique de M. V. : «on avait coutume d'appeler mission, les maisons établies hors du monastère de T.R., vu les conditions particulièrement difficiles rencontrées dans les débuts. Plus tard, lorsque ces conditions s'améliorèrent, l'habitude étant prise, on continua de leur décerner ce nom».

Celle-ci est d'ailleurs la «seule institution [du] secteur francophone catholique à posséder une section féminine». Les ursulines de Québec la dirigent<sup>4</sup>.

Lafèche n'est évidemment pas du tout heureux de la situation d'ensemble et il fait connaître son mécontentement dans sa requête au lieutenant-gouverneur du Québec. En substance, il reproche aux écoles normales de Montréal et de Québec leur peu d'utilité pour son diocèse, leur coût et leur inaccessibilité. Il trouve également que la formation qui s'y donne s'assimile à celle des collèges. L'évêque pense aussi et surtout à clériciser la formation des enseignants en la remettant entre les mains des religieux et des religieuses. Bref, à ses yeux, l'école qu'il nomme «laïque» est coûteuse, inefficace et elle se substitue à l'école religieuse et confessionnelle. Sa prise de position déclenche une polémique avec l'abbé Verreau, principal de l'école normale Jacques-Cartier de Montréal<sup>5</sup>. Mais, ceci importe moins que la situation qu'il crée en faveur des sœurs de l'Assomption, car c'est à elles que Louis-François Lafèche désire confier la charge de former les institutrices.

En réalité, le choix de Lafèche peut ne pas surprendre. Pourquoi ? Cette congrégation, fondée depuis peu (1853) dans la paroisse de Saint-Grégoire, occupe comme nulle autre le champ de l'enseignement dans le monde rural. Les sœurs de l'Assomption sont présentes dans plusieurs des paroisses du diocèse, mais surtout dans celles de la rive sud du Saint-Laurent, celles qui, en 1885, serviront à former le diocèse de Nicolet. Plus nombreuses qu'au nord, ces paroisses sont également plus riches, ce qui n'est certes pas à dédaigner. Cela peut servir à justifier le choix de l'évêque qui se bat contre la partition de son diocèse. S'ajoute à ceci une stratégie de Lafèche pour favoriser le déplacement du provincialat nicolétain des sœurs de l'Assomption vers la ville épiscopale<sup>6</sup>.

De leur côté, les ursulines se sentent piégées<sup>7</sup>. De toute façon, elles ne peuvent certes pas laisser faire sans réagir car elles savent que les enjeux sont grands. Elles font donc connaître à l'évêque leurs sentiments. Oui, à

---

<sup>4</sup> Thérèse HAMEL, *Un siècle de formation des maîtres au Québec, 1836-1939*, Montréal, Hurtubise, HMH, 1995 : Les écoles normales au pilori : la querelle Verreau-Lafèche, p. 93-103.

<sup>5</sup> AUTR, IV. A.9.22.-4-5, *Mémoire appuyant la demande d'une école normale dans la ville de Trois-Rivières et Réponse aux remarques de M. l'abbé Verreau sur le Mémoire appuyant la demande d'une école normale dans la ville de Trois-Rivières*, 16 mai 1881, 22 p., suivi de 11 tableaux.

<sup>6</sup> *La Concorde*, 22 juillet 1881 : «Les écoles normales ». L'auteur attire l'attention des lecteurs sur deux points : le choix douteux de la communauté des sœurs de l'Assomption et leur éventuel implantation à Trois-Rivières, et le financement de l'école.

<sup>7</sup> AUTR, IIIC. 21-101, Copie de la requête présentée à monseigneur L.-F. Lafèche, mai 1881.

l'école normale. Mais pourquoi en attribuer la direction à une autre communauté, si estimable soit-elle ? Et elles reconnaissent d'emblée que les sœurs de l'Assomption, dont plusieurs ont été formées par elles, méritent cette estime. Néanmoins, les ursulines s'attendent à plus. Elles redoutent même les conséquences d'un tel choix car il est susceptible de provoquer une réelle déconsidération de leur ordre. Alors qu'au contraire, un choix qui leur serait favorable les grandirait aux yeux de tous. L'exemple de leurs consœurs de Québec est d'ailleurs là pour démontrer les effets bénéfiques que leur procure une telle institution : une augmentation du nombre des étudiantes du pensionnat, des gains de formation pour les enseignantes et l'accroissement des effectifs du noviciat. Les ursulines sont persuadées qu'il n'en sera pas autrement à Trois-Rivières. Au total, cet épisode de l'histoire de l'école normale nous les montre un tant soit peu inquiètes de l'avenir, mais ouvertes au changement. Mais jusqu'où va cette disponibilité ? Un regard sur quelques-unes des circonstances de leur essaimage en Mauricie apporte une réponse à cette question.

## B. Les conditions de l'essaimage

L'initiative de leur migration régionale revient à l'évêque François-Xavier Cloutier (1899-1934). Il pense « que les institutions catholiques [devaient s'emparer] de l'éducation des enfants<sup>8</sup> ». Ce dernier cherche alors à appliquer la volonté exprimée par le pape Léon XIII dans son *Encyclique* de 1898, « de rendre les écoles accessibles à tous ». Cloutier et son prédécesseur au siège épiscopal de Trois-Rivières, défendent la même cause. Pour sa part, Louis-François Lafèche, désire que les ursulines relaient les institutrices laïques de l'école du quartier Saint-Louis, à Trois-Rivières, et il la leur confie en 1891. Chaque matin, elles partent à huit heures et en reviennent à dix-sept heures. Elles vivent, à la sortie du monastère, une « demi-clôture » à laquelle l'évêque ne voit aucun inconvénient, non plus que les religieuses qui estiment important et fructueux leur nouvel apport à l'éducation<sup>9</sup>. Puis une décennie s'écoule sans réelle nouveauté. Vers la fin du siècle, les ursulines sont bien impliquées dans le champ de l'enseignement. Certes, elles ne sont pas seules ; néanmoins, les moyens dont l'évêque Cloutier dispose, à ce moment, lui paraissent faibles. Aussi a-t-il le dessein d'établir un nouvel ordre enseignant non cloîtré dans le diocèse afin de « remplacer par des institutrices religieuses les institutrices laïques<sup>10</sup> ». Il a alors l'idée de confier à

---

<sup>8</sup> AUTR, Chronique. Au mois d'août 1899, l'évêque Cloutier effectue une visite chez les ursulines et il y préside une prise d'habit. L'occasion lui est offerte de prononcer plusieurs allocutions et il la saisit pour insister sur la nécessité d'avoir de nombreux couvents.

<sup>9</sup> AUTR, IIC.2.34.-2, « Rapport de la visite pastorale du mois d'août 1894 » et IIC.2.6.23-331, lettre de M.-Z. Vinet à la supérieure de Québec, 21 mars 1894.

<sup>10</sup> AUTR, Registre des discrètes, 16 août 1901.

la communauté ursulienne la formation à la vie religieuse de quatre jeunes filles, par ailleurs, déjà diplômées pour l'enseignement. Le projet n'aboutit pas. Afin de disposer de toutes les forces dont disposent les ursulines qui ont cédé la mission de Skowhegan à celle de Waterville, l'évêque Cloutier leur suggère d'envisager la fermeture de leur succursale d'Augusta, aux États-Unis. Le rappel des sœurs, en 1903, en est la réaction<sup>11</sup>. La même année, les ursulines prennent en charge l'école du quartier Saint-Philippe, à Trois-Rivières. L'année 1903 est également marquée par l'implantation des Filles de Jésus dans le diocèse. Ce n'est pas sans émoi qu'elles assistent à l'arrivée de concurrentes, autorisées de surcroît à ouvrir une maison provinciale et un noviciat<sup>12</sup>. Les ursulines durent éprouver un sentiment semblable à celui qu'elles avaient ressenti en 1881 alors que l'évêque songeait à confier la responsabilité de l'école normale aux sœurs de l'Assomption.

Solidement établies à Trois-Rivières, fixées à Grand-Mère depuis 1900 et bientôt sur le point d'ouvrir un couvent à Shawinigan (1908) en même temps qu'elles fondent l'école normale, les ursulines sont donc fortement engagées dans les secteurs urbanisés ou en voie de l'être de la Mauricie. Mais qu'en est-il du monde rural où la demande n'est pas moins grande? Entre autres lieux, Saint-Tite en 1890, Sainte-Angèle en 1893, Louiseville en 1894 s'adressent aux ursulines. Or, celles-ci ne prennent racine dans aucun de ces endroits. Pourquoi? Le cas de Sainte-Angèle, paroisse du diocèse de Nicolet, située sur la rive opposée du fleuve, faisant face à Trois-Rivières, et, plus particulièrement encore, le cas de Louiseville sont porteurs d'enseignements. Point besoin d'évoquer ici les querelles interdiocésaines pour expliquer l'échec du curé de la paroisse de Sainte-Angèle. C'est, en effet, un projet de fondation assez peu réaliste compte tenu de la proximité géographique. Certes, l'évêque de Nicolet, Elphège Gravel, se montre ouvert à d'autres suggestions de lieux, mais il n'en exige pas moins la fondation d'un pensionnat et l'ouverture d'un noviciat indépendant de la maison-mère<sup>13</sup>. Ce fut sans lendemain. Regardons maintenant le cas de

---

<sup>11</sup> AUTR, Registre des discrètes, 26 avril 1901 : « D'après le désir de l'évêque de Trois-Rivières, vu le besoin urgent de sujets pour soulager nos sœurs de Grand-Mère ou même pour accepter l'école de Mlle Giroux, au cas où elle serait renvoyée par les commissaires, on a décidé de faire revenir nos sœurs de Skowhégan et de céder cette mission à Waterville [...] ».

<sup>12</sup> AUTR, Chronique, 1<sup>er</sup> avril 1903 « Lettre pastorale annonçant l'arrivée des Filles de Jésus. Les curés sont incités à leur confier des écoles. À Trois-Rivières, maison provinciale et maison de formation. Crainte d'épreuves pour les Ursulines ».

<sup>13</sup> AUTR, IIIC.23.166, lettre de Elphège Gravel à V. S. de Caufel, 12-07-1893; Registre du chapitre, 24 mars 1893.

Louiseville. Il est précieux car il livre beaucoup sur l'attitude et les interrogations des ursulines au cours de ces années<sup>14</sup>.

Le 19 mars 1894, le curé Tessier de Louiseville écrit une lettre à la supérieure Marie-Zoé Vinet dans laquelle il formule l'offre des commissaires de la municipalité et il donne les conditions de l'implantation. Il termine sa lettre en lui demandant de ne prendre aucune décision sans en avoir discuté avec l'évêque, parfaitement au fait de cette affaire. Deux jours plus tard, la supérieure en informe ses conseillères qui montrent une grande ouverture au projet. Elles se disent prêtes à l'accepter. Néanmoins, elles sentent le besoin d'un avis éclairé. Aussi, la même journée, s'adresse-t-elle à la supérieure des ursulines de Québec.

Elle lui demande de la conseiller sur l'offre qu'on vient de leur faire à Louiseville qui est une « belle campagne à sept lieues ». La supérieure décrit ensuite les conditions : on leur fournirait « un bon couvent avec cour et jardin ; on [leur] confierait également une école à quelques pas de là, une école sous le contrôle des commissaires, avec un revenu annuel de 200\$ ». Ce serait d'abord la « clôture passive », pour ainsi dire inexistante, puis peu à peu la clôture régulière. Cette succursale serait sous l'autorité du monastère trifluvien dont elle recevrait au besoin des sujets, et où les sœurs missionnaires reviendraient tous les ans passer une partie des vacances et faire leur retraite. Ces grandes lignes posées, la supérieure désire savoir de sa collègue de Québec et des autres mères, si ces conditions leur sourient. Marie-Zoé Vinet rappelle que la mission Stanstead a été à peu près ainsi pendant plusieurs années. Alors comment la maison-mère et la succursale s'en sont-elles trouvées ? Ensuite que pense-t-elle de l'élargissement des « saintes règles de la clôture ? » Est-ce contre l'esprit de l'ordre ? Préfère-t-on demeurer absolument attaché au cloître, sous peine de refuser les missions offertes ? Voilà les principales interrogations qu'elle lui fait.

Au cours d'une visite à Québec, la supérieure de Trois-Rivières avait cru remarquer une divergence d'opinions à propos des missions. Alors que quelques-unes des religieuses les plus expérimentées lui avaient paru très zélées en leur faveur, d'autres semblaient les redouter. La même diversité d'opinions se rencontre à Trois-Rivières, et cela la laisse un peu perplexe, même si elle est convaincue que les sœurs affectées depuis trois ans à l'école du quartier Saint-Louis répondent parfaitement aux désirs de la population. Elle conclut ainsi : « si nous eussions refusé cette succursale, nous nous en mordrions aujourd'hui les pouces, car il eut fallu d'autres religieuses et nos

---

<sup>14</sup> AUTR, IIC.2.6.23-213, lettre de J.-N. Tessier à M.-Z. Vinet, 19 mars 1894; Registre des discrètes, 21 mars 1894; IIC.2.6.23-331, lettre de M.-Z. Vinet à la supérieure de Québec, 21 mars 1894; IIIB.2.1-23, lettre de la supérieure de Québec à celle de Trois-Rivières, 31 mars 1894.

élèves se seraient dispersés». Marie-Zoé Vinet reconnaît ainsi la fragilité de la position ursulienne et se rend compte de l'importance de la décision<sup>15</sup>.

La réponse de la supérieure de Québec arrive, dissuasive: la proximité de Louiseville ne permet pas de croire à l'autonomie désirable d'une telle fondation qui exige, par ailleurs, un personnel nombreux et diversifié pour accomplir toutes les tâches reliées à l'enseignement; ses autres arguments sont la préservation de la clôture et l'existence de nombreuses congrégations enseignantes non cloîtrées, aptes à servir dans l'enseignement. Pourtant, un doute perce chez elle: «peut-être ne sommes-nous pas assez entreprenantes», ajoute-t-elle.

Cet avis n'explique pas, à lui seul, l'absence des ursulines de Louiseville où une querelle — une autre — oppose à un premier niveau le curé Tessier aux sœurs de l'Assomption qui y sont déjà établies, et à un niveau plus élevé, les évêques de Nicolet et de Trois-Rivières à propos d'un «constitut» en faveur des sœurs de l'Assomption et sur lequel le curé Tessier pense avoir des droits de gestion<sup>16</sup>. Comme il arrive fréquemment à cette époque, l'affaire va se régler à Rome. Le Vatican donne raison aux sœurs de l'Assomption contre le curé. Néanmoins, celui-ci continue son tapage. Mais Laflèche garde le silence qu'il s'est vu imposer par le Vatican. Il reste que le vieil évêque trifluvien n'aurait certainement pas apprécié le propos de la supérieure de Québec, car lors de la visite canonique qu'il effectue au monastère de Trois-Rivières au mois d'août 1894, il se félicite plutôt d'avoir confié à la communauté une école de quartier et il envisage même d'étendre la mesure à l'ensemble de la ville.

D'évidence, l'extension de l'œuvre de la communauté, ainsi qu'elle va se produire par l'ouverture des couvents de Grand-Mère et de Shawinigan, exige des modifications à la vie religieuse. Cloutier le reconnaît lors de sa visite canonique de 1909<sup>17</sup> au monastère trifluvien. Mais telles sont, selon lui, les exigences du temps. Néanmoins, il lui semble que la dépendance des missions de Grand-Mère et de Shawinigan à l'endroit de la maison de Trois-Rivières entre en contradiction avec leurs constitutions qui leur prescrivent l'autonomie. Mais, pense-t-il, des raisons objectives l'empêchent: c'est l'incapacité de la population mauricienne et diocésaine de soutenir financièrement trois maisons avec leurs noviciats; c'est encore le danger de la création éventuelle de trois esprits différents dans la formation des novices. Et puis, l'exemple même des ursulines de Trois-Rivières qui sont restées 36

---

<sup>15</sup> AUTR IIIB.2.1-23, lettre de la supérieure de Québec à celle de Trois-Rivières, 31 mars 1894.

<sup>16</sup> Germain LESAGE, *Histoire de Louiseville, 1665-1960*, Presbytère de Louiseville, 1961, chapitre XII, «Réalizations tumultueuses (1890-1897)», p. 269-295.

<sup>17</sup> AUTR, IIIC.2.3.4.-4, «Après la visite du monastère», 28 février 1909.

ans sous la tutelle de celles de Québec ne s'offre-t-il pas comme précédent à une autonomie retardée ?

En 1919, la conjoncture scolaire suggère à l'évêque un nouvel ajustement<sup>18</sup>. L'occasion de le dire lui est fournie alors qu'il rédige ses commentaires à propos de deux projets de constitutions soumis à sa lecture par les ursulines. Il croit qu'il est maintenant temps de modifier la situation des externats de la ville de Trois-Rivières, afin de les rendre semblables aux succursales de Shawinigan et de Grand-Mère. Se servant de l'exemple des Filles de Jésus que la commission scolaire venait de loger dans une maison séparée de l'école Sainte-Cécile, à Trois-Rivières, il suggère que les ursulines s'adressent à la commission scolaire pour obtenir un même traitement. Il estime que les commissaires n'auront d'autre choix s'ils désirent voir se poursuivre l'œuvre des externats.

Un second point de sa lettre retient l'attention. Son analyse du deuxième projet des constitutions, en provenance de Québec, lui fait affirmer que l'ordre de sainte Angèle se dirige tout droit vers une union des ursulines du Québec, ce qui à ses yeux est un premier pas vers l'Union romaine qu'elles avaient pourtant rejetée, 14 années plus tôt. Qu'en est-il et pourquoi ce rejet ? Cherchons-y d'autres traits de la personnalité ursulienne et de son affirmation.

### C. La question de l'Union romaine : 1899-1907<sup>19</sup>

Le point de départ de cette affaire se situe en France et en Italie. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le monastère de Blois a pris sous sa tutelle les monastères de Rome et de Calvi, mis en difficultés par le gouvernement italien. Après entente avec les ordinaires et les supérieures de ces monastères, les novices formées à Rome font profession dans le monastère français. Blois prête également des sujets pour relever les maisons italiennes qui recrutent peu. Néanmoins, la situation reste aléatoire car les trois évêques peuvent changer d'avis. Il existe cependant une solution qui est de substituer à ces autorités diocésaines celle du Saint-Siège. Ceci se fait si bien que l'union canonique est rendue officielle en 1898. Se pose ensuite la question d'une union géné-

---

<sup>18</sup> AUTR, IIIC.2.6.24-201, lettre de l'évêque à la supérieure Marie-de-Jésus Caron, 13 décembre 1919.

<sup>19</sup> Pour un exposé du sujet : R. LEMOINE, *Le droit des religieux du Concile de Trente aux instituts séculiers*, Paris, Desclée, 1956, p. 167-182 et 347-355. Les ouvrages sur les communautés de Stanstead et de Roberval en traitent également. Voir : Marie-Emmanuel CHABOT, *Elles ont tout donné*, Lac Beauport, Éditions Anne Sigier, 1983, p. 209-230 ; Irène-Marie FORTIN, *Les pionnières*, Saint-Nazaire, Les éditions JLC inc., 1982, p. 182-185, 206-209, 213-215.

ralisée et étendue à tout l'ordre, comme Léon XIII l'avait réalisée avec les trappistes et les franciscains.

Le projet suscite de nombreuses et légitimes inquiétudes dans les communautés de l'ordre, de même qu'il soulève des interrogations sur les constitutions, les habitudes, le costume même. Naturellement on se demande si l'union n'imposera pas aux congrégations les constitutions d'une congrégation ambitieuse et hégémonique. Ou bien encore fera-t-on un compromis des diverses constitutions, compromis qui risque de mécontenter tout le monde et de ne satisfaire personne ? Enfin, comment concilier l'union et une supérieure générale avec les habitudes vieilles de 300 ans et une autonomie complète entre les diverses maisons ? Mais l'union ne concerne pas que les religieuses. Il faut songer à ménager leurs supérieurs, les évêques diocésains. Malgré les embûches, le processus est rondement mené puisque le pape Léon XIII approuve verbalement l'Union romaine, le 17 juillet 1903, alors que les constitutions sont signées par le pape Pie X le 14 septembre suivant.

Où se situent les ursulines de Trois-Rivières dans le schéma de la réalisation de l'Union<sup>20</sup> ? Elles sont informées au mois de février 1898 de la demande de l'union des ursulines du monde entier sous une supérieure générale. Elles reçoivent des demandes d'avis des supérieures de plusieurs monastères dont ceux de Clermond-Ferrand et d'Aix-en-Provence. L'opinion donnée à la supérieure aixoise se colore de l'attitude attentiste qui prévaut, car le siège épiscopal est vacant depuis le 14 juillet 1898. Bien que le projet d'union soit accueilli avec tout « le flegme britannique », il existe une position : « nous nous trouvons bien des règlements et constitutions légués, il y a deux siècles, à ce monastère, [et] nous voulons les transmettre à celles qui nous succèdent. Cependant, d'ajouter Georgine Caron, nous n'entrons pas la marche [...] ». Dans son avis à la supérieure du monastère irlandais de Blackrock, elle dit croire que « nombre d'anciennes communautés ne suivront pas la supérieure de Blois, sauf celles qui sont un peu pauvres ou peu fournies en sujets ». Néanmoins, il importe de réunir le chapitre pour lui demander ce qu'il en pense. Les votes des vocales se tiennent le 18 octobre 1899. Au vote « à la main », toutes refusent l'adhésion à l'Union. Toutefois, au scrutin secret, 44 se prononcent contre et 2 en faveur. Les supérieures des communautés d'ursulines favorables à l'Union se réunissent ensuite à Rome : le 4 janvier 1901, 65 des 300 communautés en font partie. Les résultats paraissent satisfaisants et l'affaire semble bien lancée. De plus la porte d'entrée reste ouverte à toutes.

---

<sup>20</sup> AUTR, Registre des discrètes, 19 février 1898, 111C 2.6.24.- 127 à 130; correspondance de la supérieure à celles de Blackrock, d'Aix-en-Provence, de Chatam; Registre du chapitre, 30 septembre 1899 et 18 octobre 1899.

Nous voici le 8 août 1905. L'évêque Cloutier communique à la supérieure Marie-de-Jésus Caron, une traduction du *Motu Proprio Apostolicae Sedis*, — une exhortation — du pape Pie X, donné le 8 mai précédent<sup>21</sup>. L'évêque y joint deux remarques de son cru. Il insiste d'abord sur l'exhortation du Saint-Père à rejoindre dans l'Union celles qui y ont adhéré. Quant à lui, bien qu'il ne s'agisse pas d'un ordre, il estime que le désir du pape doit être compris dans ce sens. La seconde remarque rappelle que les nouvelles constitutions de l'Institut — entendons ici l'Union romaine — pourront être revues après trois ans et, en conséquence, des amendements seront possibles. Si telle est alors leur volonté, il se chargera des représentations désirées. Enfin, il demande à la supérieure de donner lecture du *Motu Proprio* et de sa lettre aux membres du chapitre.

Au mois de décembre 1905, la décision des ursulines est prise. Elle repose sur la connaissance des nouvelles constitutions de l'Ordre, sur les échanges avec d'autres communautés et, pour beaucoup, sur une certitude acquise grâce à la lecture d'un extrait du journal français *La Vérité*<sup>22</sup>. Elles ont maintenant la conviction que le *Motu Proprio* ne «renfermait aucun ordre, mais un désir subordonné aux circonstances». C'est dans cet esprit que la supérieure Marie-de-Jésus Caron écrit à sa collègue de Québec pour lui faire connaître, à sa requête, son opinion. Elle est claire, ferme et connue même de la part de l'ordinaire de Trois-Rivières : [nous sommes] «décidées de rester ce que nous sommes et ce que nous avons été depuis deux cents ans<sup>23</sup>». Quels arguments a-t-elle donc servis à son supérieur ? Quels sont les motifs du refus ? Elle les formule dans sa lettre du 24 décembre 1905 à monseigneur Cloutier, lettre qu'elle avait préalablement lue aux vocales<sup>24</sup>.

La supérieure Caron laisse volontairement de côté des détails de moindre importance comme le costume pour insister sur deux points : la dot des religieuses et l'autonomie de la communauté. D'abord la dot de 10000 francs, soit 2000 dollars, qu'exige l'Union. Or, les usages à Trois-Rivières sont de demander 600 dollars, autant que faire se peut. Mais il est extrêmement rare que les nouvelles professes soient en mesure d'apporter une telle somme à la communauté<sup>25</sup>. Le plus souvent, il faut en dispenser les recrues et il arrive même que le trousseau ne soit pas complet. En conséquence, cette exigence ne saurait être maintenue sans encourir le risque de fermer le novi-

---

<sup>21</sup> AUTR, IIA.2.3-14, lettre de l'évêque à la supérieure des ursulines, 8 août 1905.

<sup>22</sup> AUTR, IIIC 2.6.24-196, «L'affiliation des Ursulines», *La vérité française*, 28 octobre 1905.

<sup>23</sup> AUTR, IIIC.2.6.24-124, copie de la lettre adressée à la révérende mère Sainte Aurélie, supérieure des ursulines de Québec, 6 décembre 1905.

<sup>24</sup> AUTR, IIIC.2.6.24-139, lettre de la supérieure à l'évêque Cloutier, 24 décembre 1905.

<sup>25</sup>Le petit nombre de contrats de dot trouvés : 16, corrobore cette affirmation.

ciat. Elle rejette aussi l'institutionnalisation de la dispense car cela donne à croire aux filles ainsi qu'à leurs parents à un traitement différent entre les religieuses. Elle voit d'ailleurs dans une telle mesure un obstacle aux vocations. Or, cette obligation qu'ont les ursulines de Trois-Rivières de recevoir sans dot entre en contradiction avec les constitutions de l'Union. À cela, s'ajoutent les coûts majorés de la formation des novices puisque la communauté doit payer leur séjour au noviciat provincial et à la maison d'études. De plus, elle sera privée des services que les novices-enseignantes peuvent rendre, surtout durant la seconde année de leur formation. En résumé: un surcroît de dépenses pour les maisons locales, sans compensation, estime-t-elle.

La question du noviciat en soulève une autre plus importante encore. Il s'agit de l'autonomie de la communauté. Selon la supérieure Caron, la lecture des constitutions de l'Union montre bien que l'adhésion en exige le quasi-abandon. Or, l'ordre des ursulines n'a jamais formé une seule et même famille, comme c'est le cas dans toutes les communautés à supérieure générale. Elle précise enfin que les conditions d'existence à Trois-Rivières ne se trouvent pas ailleurs: « Notre éducation, le milieu social, d'où nous sortons et qui nous environne, l'état religieux, l'esprit, l'état de la population ne sont pas les mêmes dans les pays de l'Europe, ni des États d'Amérique [...] ». Au-delà des arguments bien pesés qui sont apportés au supérieur, retenons l'affirmation vigoureuse du désir d'autonomie.

Il est temps de conclure cette partie. Je la formule en me tournant vers celles qui à cette époque frappent à la porte du monastère pour y entrer. Celles-là ont une certaine idée de l'institution et sont en mesure d'en donner les principales caractéristiques, celles-là même qui façonnent la personnalité de la communauté et qui distinguent les ursulines des sœurs de l'Assomption ou des Filles de Jésus. Elles connaissent son ancienneté à Trois-Rivières et son autonomie par rapport aux autres monastères de l'ordre. Elles savent que la communauté enseigne à tous les niveaux du cursus scolaire en Mauricie et que ses couvents sont implantés dans les milieux en rapide croissance économique. Elles n'ignorent pas que tout est fait pour protéger les exigences de la vie claustrale. Enfin, elles ne méconnaissent pas non plus la cohabitation de trois catégories de religieuses dans le monastère: les choristes parmi lesquelles se retrouvent toutes les enseignantes; les converses qui remplissent le rôle de domestiques; les angélines, sœurs non cloîtrées qui, entre autres charges, accompagnent les écolières à l'église. En somme, une variété de conditions au sein même du monastère qui laisse croire à des exigences variées dans le recrutement.

## II. Le recrutement des religieuses

Comme les autres communautés enseignantes, celle des ursulines recrute pour répondre à la demande grandissante de services qui s'expriment en matière d'éducation. Elle cherche à attirer des femmes désireuses de servir cet objectif, tout en se pliant à la règle de la vie monastique; en fonction donc de son champ de spécialisation, de sa spiritualité et des besoins posés par la vie matérielle. Qui sont ces recrues et quelles qualités recherche-t-on chez elles? Je tente de répondre à ces questions, comparant mes résultats à ceux de quelques autres travaux.

### A. Qui recherche-t-on ?

Poser une candidature c'est, ici comme ailleurs dans la société, faire valoir ses qualités et ses capacités ainsi que démontrer ses aptitudes à remplir les exigences de la communauté. Les candidates savent quoi mettre en valeur lorsqu'elles présentent leurs demandes d'admission. Si les étudiantes des ursulines sont connues des mères enseignantes, ce n'est certes pas le cas de toutes les candidates. Ces dernières voient alors la nécessité d'offrir une présentation plus complète d'elles-mêmes dans leur correspondance. Une rencontre à la grille du parloir va bientôt suivre. Demandons-nous quels sont les critères qui président au choix des candidates et ce qui fonde le jugement du chapitre lorsqu'il les évalue? Des propos tenus par monseigneur Lafèche et par une supérieure de la communauté sont éclairants.

Sollicité par une supérieure, l'évêque donne son avis au sujet de deux cas de renvoi<sup>26</sup>. Selon lui, le rapport de la maîtresse des novices, l'opinion des religieuses les plus expérimentées et une saine méfiance à l'endroit des préjugés doivent permettre aux capitulaires de distinguer les qualifications. Au premier rang, il place les qualités religieuses et morales comme l'humilité, la piété, la douceur et la docilité qui sont « des vertus de première nécessité » dans la vie religieuse. Bien que très utiles, les qualités physiques telle la santé, et intellectuelles comme les talents et les connaissances, suivent.

Une lettre « d'introduction » de la supérieure Marie-de-Jésus Caron en faveur d'une ancienne élève du pensionnat qui désire entrer dans un autre monastère de l'ordre, en 1896, renseigne sur sa position<sup>27</sup>. Elle commence par vanter la bonne instruction de sa protégée, même s'il lui manque une année pour terminer son cours d'étude. Elle souligne ensuite ses qualités particulièrement remarquables pour la peinture, la couture ainsi que ses suc-

---

<sup>26</sup> AUTR, IIA.2.2.-550, lettre de Lafèche à la supérieure Mailhot, 31 juillet 1875.

<sup>27</sup> AUTR, IIIC.2.6.24-49, lettre de la supérieure à celle de Roberval, 25 février 1896.

cès «dans tous les genres d'écritures». C'est ensuite que la supérieure aborde sa piété notant qu'elle est «fervente et soutenue», ajoutant que la jeune fille a communiqué «tous les jours pendant deux ou trois ans». Elle juge aussi à propos de dire un mot sur sa santé «qui n'est pas très forte», car elle souffre de la gorge. De surcroît, la future postulante est issue d'une famille honorable et pieuse qui compte déjà deux religieuses. Y a-t-il un point moins positif à signaler? La candidate a «les défauts de ses qualités; mais je présume que c'est chez vous comme chez nous, on travaille à s'en corriger tous les jours».

Ne cherchons pas de contradiction là où il n'y en a pas. La présentation de la candidate par la supérieure Caron n'obéit pas à une hiérarchisation des critères de sélection plaçant dans l'ordre: la religion, l'instruction et la santé. Les trois comptent et chacune mérite attention. Mais on se doute déjà de différences selon les catégories.

Quelles sont alors les qualifications des choristes? En 1892, la prudence conseille aux ursulines d'«exiger autant que possible» un diplôme de la part des candidates choristes. Elles n'observent pas scrupuleusement cette règle. Elles continuent en effet de recevoir des jeunes filles sans brevet d'enseignement. Certaines ont complété leurs études, mais ce n'est pas le cas de toutes. Celles-là se voient cependant reconnaître «une assez bonne instruction» ou une «instruction médiocre»; elles possèdent par ailleurs de bonnes aptitudes en français, en anglais, pour le chant ou la musique, ou encore des habilités en couture. Néanmoins, le diplôme est largement répandu, celui de l'école modèle en particulier.

Quelles sont maintenant celles des converses? En 1918, son entrée ne passe plus par un stage obligatoire au pensionnat; mais la candidate doit donner des informations précises et détaillées sur sa santé. Les autres sujets d'interrogation portent sur l'aptitude au travail, sur l'approbation du confesseur ou du directeur spirituel qu'il faut identifier, sur le consentement des parents, sur une éventuelle expérience de vie religieuse dans une communauté avec sa durée et les raisons de la sortie. De son côté, la congrégation a à charge de s'informer sur «son genre de vie», sur son travail et sur son trousseau. Quant à la dot, elle n'est pas obligatoire. Cependant, on estime qu'une jeune fille a les mêmes droits que les autres enfants de la famille et qu'elle peut les réclamer.

En résumé, retenons comme primordial l'assurance, maintes fois vérifiée, de la vocation religieuse, c'est-à-dire des bonnes dispositions, ainsi qu'on le disait. De la choriste, il est attendu la possession des capacités intellectuelles indispensables à la profession d'enseignante, capacités très variées comme on l'a vu. À toutes, il est demandé une solide santé. La dot,

enfin, est sujet à de nombreux compromis. Ces conditions pèsent certainement lourdement lors de l'évaluation de la candidate.

## B. La persévérance

En 1887, la communauté regroupe, selon son annaliste, 70 professes. La centaine est atteinte à la fin du siècle; elles sont 136 en 1910, et 163 en 1920. Cet accroissement numérique s'apparente à celui de l'ensemble des communautés de femmes qui enregistrent des augmentations de 30% par décennie<sup>28</sup>. L'offre de services est à la mesure de la demande sociale et occasionne les 396 candidatures au postulat. Deux facteurs expliquent l'écart entre la statistique de l'offre<sup>29</sup> et le chiffre de 161 professes: 1) en dépit d'une réponse positive de la part de la communauté, seulement 71,7% (284) des femmes qui ont déclaré une intention d'entrer au monastère se présentent au postulat; 2) sur ces 284 postulantes, 161 persévèrent jusqu'à la profession. Des chercheurs ont mesuré le taux de persévérance. À la même époque (1881-1920), il est de 30,5% chez les sœurs de la Miséricorde et de 73,9% chez les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. Chez les ursulines de Trois-Rivières, le taux est de 56,6%. Il se rapproche de celui des ursulines de Stanstead qui est de 52,1% (72/138 entre 1889-1921<sup>30</sup>). Ceci nous interroge sur l'évaluation des postulantes et des novices de même que sur l'appréciation qu'elles donnent à leur situation.

Avant la profession, la jeune religieuse est soumise à cinq évaluations de la part du chapitre. La première se produit généralement après huit semaines pour les choristes, et après seize à dix-huit semaines pour les converses. Elle a pour but d'autoriser ou non la postulante à faire la demande de prise d'habit. Le chapitre peut aussi décider de prolonger le postulat. Ceci se rencontre principalement chez des converses qui laissent des inquiétudes à propos de leur santé. Toutefois, cette période de formation ne s'arrête pas là puisque sa durée est de douze à vingt semaines pour 82% des choristes (111/135); alors que pour près de 80% des converses et des angélines le séjour se prolonge plus de vingt-six semaines.

Les sorties sont très nombreuses et s'observent dans toutes les catégories, mais plus particulièrement chez les converses et les angélines mises à l'épreuve par les tâches qu'elles remplissent au cours de cette période d'apprentissage. Le défaut de santé, le manque de «vocation» ou

---

<sup>28</sup> Nicole LAURIN, Danièle JUTEAU, Lorraine DUCHESNE, *À la recherche d'un monde oublié*, Montréal, Le Jour, éditeur, 1991, p. 201.

<sup>29</sup> La statistique de l'offre rassemble toutes celles dont le chapitre ou les conseillères ont dit un mot.

<sup>30</sup> Marie-Emmanuel CHABOT, *op. cit.*, p. 111: «Ces chiffres ne doivent pas nous étonner puisqu'il s'agit d'une communauté cloîtrée».

«d'aptitudes», le rappel dans la famille, le désir d'aller vivre dans une autre communauté et la sortie volontaire sont les raisons des départs des angéliques. En gros, tout ceci vaut aussi pour les converses : les départs volontaires pour des raisons de santé ou de «vocation» ressortent principalement.

Qu'en est-il des choristes ? Voici un exemple : L. B. est détentrice d'un diplôme de l'école modèle et elle enseigne depuis deux ans lorsqu'elle entre, le 28 mai 1906. À peine 15 jours plus tard, elle se retire, faute de «vocation». Le cas n'est pas unique. Peut-être s'agit-il de ces institutrices qui croient pouvoir améliorer leurs conditions de travail en entrant en communauté ? Toutefois, la vie au monastère impose ses propres contraintes. Déjà dans le métier, ces postulantes ont plus que d'autres la possibilité de comparer les divers contextes de la vie professionnelle. Il en va ainsi des femmes qui jouissent d'une plus grande expérience de la vie au moment de leur entrée. Elles sont en mesure d'évaluer rapidement leur nouvel état. Plusieurs quittent.

Est-ce que les sorties du noviciat fournissent un portrait semblable ? Au cours des quelque 24 mois que dure la période de formation de la novice, celle-ci est soumise à quatre évaluations. À la suite de chacun des rapports faits au quatrième, au dixième et au seizième mois, il est décidé de lui permettre ou non de poursuivre sa marche vers la profession. La dernière évaluation, au vingtième mois, donne lieu à un vote du chapitre sur l'admissibilité de la novice à en demander l'accession. Il peut également être décidé de son départ.

Le chapitre ne renvoya pas moins de 15 novices de chœur et un seul dossier d'admission autorise un doute sur la vocation. Les départs pour raisons de santé sont au nombre d'une dizaine. Cette fragilité se rencontre dans toutes les catégories : chez les choristes qui cumulent les obligations de la vie monastique et celles de l'enseignement ainsi que chez les converses, éprouvées qu'elles sont par les travaux domestiques. Le chapitre est en mesure de faire une évaluation précise sur ce plan, et rarement le relevé de leurs qualifications permet de soupçonner une telle issue. A fortiori, les dossiers des nombreuses choristes qui partirent «d'elles-mêmes» ne créent pas de doute sur leur persévérance.

L'attrait pour la profession religieuse s'est donc exercé sur un nombre de femmes bien supérieur à celui des seules professes. De plus, les renvois et les départs volontaires font ressortir le niveau élevé des exigences de la communauté et le caractère peu définitif de l'offre, ce qui fait supposer une mobilité à l'intérieur du marché de la demande des services sociaux. Peut-

on en déduire, déjà, le peu d'homogénéité sociale des postulantes ? C'est à vérifier.

### C. Les caractéristiques sociodémographiques des postulantes

L'enquête pionnière de Marta Danylewycz montre une surreprésentation paysanne chez les sœurs de la Congrégation de Notre-Dame et, plus forte encore, chez les sœurs de la Miséricorde. Selon les sociologues Nicole Laurin, Danielle Juteau et Lorraine Duchesne, cette surreprésentation se vérifie pour l'ensemble des communautés du Québec durant la période 1841-1971. Toutefois, Gérard Bouchard et Régis Thibeault notent que, sous le rapport spatial, le Saguenay paraît se démarquer du reste du Québec par l'absence d'un tel modèle. Sauf, pour les ursulines de Roberval et les sœurs antoniennes de Marie chez qui les filles de cultivateurs sont représentées en surnombre<sup>31</sup>. Qu'en est-il des ursulines de Trois-Rivières<sup>32</sup> ?

La distribution spatiale des 273 postulantes (sur 284) permet de distinguer quatre régions de provenance : Trois-Rivières, Nicolet, les autres régions du Québec et, une quatrième, extérieure au Québec : Canada, États-Unis et Europe. Au total, le centre du Québec (Trois-Rivières et Nicolet) fournit 69 % de toutes les femmes qui entrent au monastère ; cette région regroupe un même pourcentage de choristes ; mais moins de converses : 63 % (55/85). Toutefois, presque toutes les angéliques en sont issues (27/32).

---

<sup>31</sup> Marta Danylewycz, *Profession : religieuse*, Montréal, Boréal, 1988, 246 p. ; Nicole LAURIN, Danièle JUTEAU et Lorraine DUCHESNE, *op. cit.*, Gérard BOUCHARD et Régis THIBEAULT, « Origines géographiques et sociales du personnel religieux dans la région du Saguenay (1882-1947) », *Histoire sociale*, n° 55, mai 1995, p. 137-157 ; Gérard BOUCHARD, Raymond ROY et Pierre JACQUES, « La composition des communautés religieuses au Saguenay (1882-1947) », *SCHEC, Session d'étude*, 55, 1988, p. 87-119.

<sup>32</sup> Les résultats de cette partie de la recherche reposent sur l'exploitation d'un fichier nominatif informatisé de toutes les candidates au postulat. Plusieurs sources sont mises à profit : le fichier des religieuses, un registre des entrées et des professions, les notices biographiques, le registre des discrètes et celui du chapitre. Sur une prosopographie des ursulines, voir : Jean ROY, « Choristes, converses et angéliques : prosopographie des sœurs ursulines de Trois-Rivières, 1697-1961 », dans MARTA Dvorak, *La création biographique*, Rennes, Les presses universitaires de Rennes et Association française d'études canadiennes, 1997, p. 261-266.

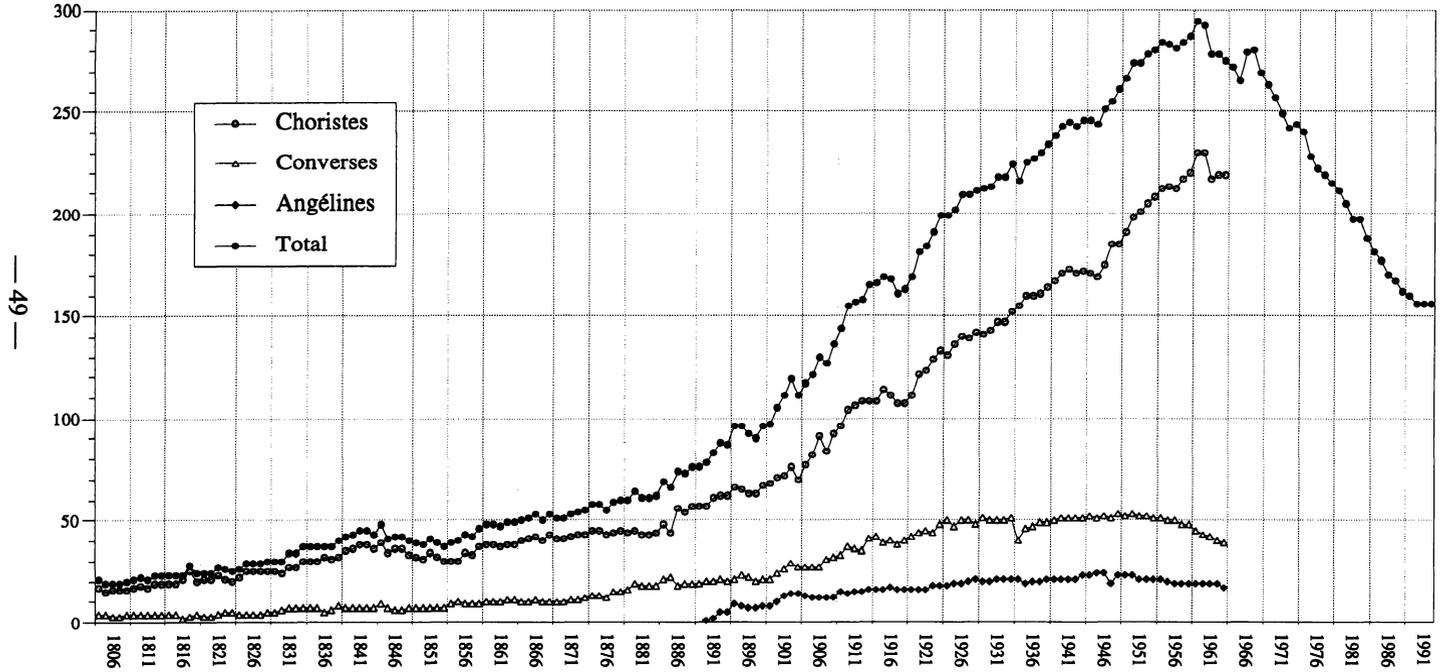
### Lieu de naissance des postulantes, 1887-1917

	angélines	choristes	converses	ind.	total
Trois-Rivières	10	74	38	4	126
Nicolet	17	28	17	1	63
Québec	2	33	26	2	63
Canada	-	-	-	1	1
États-Unis	3	9	4	1	17
Europe	-	3	-	-	3
Indéterminé	3	6	0	2	11
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>153</b>	<b>85</b>	<b>11</b>	<b>284</b>

Allons dans les détails: 1) sauf une Canadienne et trois Européennes, toutes les postulantes nées à l'extérieur du Québec, comptant pour 8%, viennent des agglomérations de la Nouvelle-Angleterre, principalement; 2) 23% des recrues sortent de diverses régions du Québec, sauf celles du centre; 3) Les ursulines recrutent 23% de l'effectif dans les comtés de Nicolet, Yamaska, Drummond et Arthabaska qui fondent le territoire de la région de Nicolet. Cet espace est une pépinière d'angélines avec des concentrations à Saint-Célestin, Sainte-Eulalie et Saint-Wenceslas (11/17). Si nous leur joignons les converses, elle est la seule région d'où provient une majorité de recrues dont la vie est entièrement vouée aux services; 4) 46% des postulantes sont nées dans les paroisses des comtés de Maskinongé, de Saint-Maurice et de Champlain qui donnent son territoire à la région de Trois-Rivières. Seulement 19 d'entre elles sont originaires de la ville épiscopale. Louiseville, avec 13, vient en seconde place.

Que disent maintenant les caractéristiques de l'origine sociale? Si on a eu raison d'affirmer que les communautés religieuses ne formaient pas un univers monolithique, il faut s'empresse d'ajouter que l'absence d'homogénéité marque également chacune des communautés.

## NOMBRE DE CHORISTES, DE CONVERSES ET D'ANGÉLINES CHEZ LES URSULINES DE TROIS-RIVIÈRES DE 1806 À 1994



### Origine sociale des postulantes, 1887-1917<sup>33</sup>

	A	CH	CO	IND	T	(%)
1. industriels et commerçants	-	21	1	-	22	(10,8)
2. professions libérales	17	-	-	17	(8,5)	
3. cadres, cols blancs qualifiés	-	5	1	-	6	(3)
4. cols blancs semi et non qualifiés	-	2	-	-	2	(1)
5. cultivateurs	15	57	50	4	126	(62,3)
6. artisans	-	-	-	-	-	
7. ouvriers qual., gens de métiers	-	11	5	-	16	(8)
8. ouvriers semi et non qualifiés	-	3	5	-	8	(4)
9. indéterminés	-	5	-	-	5	(2,4)
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>121</b>	<b>62</b>	<b>4</b>	<b>202</b>	<b>(100 %)</b>
Sans désignation	20	32	23	7	82	
<b>Nombre total</b>	<b>35</b>	<b>153</b>	<b>85</b>	<b>11</b>	<b>284</b>	

Ressortent principalement: l'absence des artisans et la faiblesse de la représentation du regroupement des ouvriers qualifiés, gens de métiers, ouvriers semi et non qualifiés. De leur côté, les industriels et commerçants, professions libérales, cadres et cols blancs qualifiés et cols blancs semi et non qualifiés apportent deux fois plus d'effectifs que les ouvriers. La quasi totalité se destine à l'enseignement. Les filles de cultivateurs sont évidemment les plus nombreuses: les angélines sortent toutes de leurs rangs, cinq converses sur six ont la même origine sociale; en contrepartie, moins de la moitié des choristes ont pour père un cultivateur. Somme toute, il est vrai

<sup>33</sup> Le regroupement des occupations par catégories a été effectué à l'aide du répertoire des professions élaboré par Gérard BOUCHARD, *Tous les métiers du monde: le traitement des données professionnelles en histoire sociale*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1996, 323 p.

que les cultivateurs sont bien représentés chez les pères des ursulines trifluviennes, mais cela se vérifie davantage chez les angélines et les converses que chez les choristes. Il n'y a cependant pas de surreprésentation paysanne même si le recrutement religieux s'effectue très largement au sein du monde rural.

À quel âge adoptent-elles l'état de vie religieux ? Et que donne la comparaison des âges à la profession et au mariage ? Selon Nicole Laurin qui examine la période 1901-1971, la majorité des religieuses (52,8%) entrent au postulat avant 21 ans, qui est d'ailleurs leur âge moyen. Ces femmes optent, dit-elle, pour la vie religieuse entre 15 et 18 ans. L'âge moyen à l'entrée au postulat des ursulines est plus élevé, étant de 21,9 ans. À vrai dire, ceci impressionne moins que l'étalement des âges et les différences entre les catégories de religieuses. Les plus jeunes sont le plus souvent des converses et des angélines; les choristes de moins de 18 ans sont rares : seulement 8 sur 152. Gérard Bouchard suggère d'établir une première comparaison entre les âges moyens à l'entrée au postulat et à la tonsure des ecclésiastiques et une autre entre les âges à la profession des religieuses et à l'ordination des prêtres<sup>34</sup>. Qu'en est-il au centre du Québec ? L'âge moyen des postulantes, 21,9 ans, se rapproche de celui des clercs du diocèse de Nicolet qui est de 22,5 ans entre 1885 et 1904. À la profession, l'âge moyen des ursulines est de 24,2 ans alors qu'il est de 25,8 ans chez les ordinands nicolétains<sup>35</sup>. Seul un petit nombre d'ordinands a moins de 24 ans ce qui n'est pas le cas pour 56% des professes (91 sur 161). Encore là les choristes se démarquent car 47% d'entre elles ont plus de 24 ans. Mais ceci appelle des commentaires sur les limites de cette dernière comparaison. Le droit canonique fixe en effet un âge minimal à l'ordination, si bien que l'âge réel d'un très grand nombre d'ordinands coïncide ou tout simplement se rapproche de leur âge moyen, comme on s'y attendait d'ailleurs. Il n'en va pas ainsi pour l'ensemble des professes dont on a pu faire ressortir quelques traits spécifiques selon les catégories de religieuses. Revenons-y pour conclure cette partie.

Les années 1890 marquent le point de départ de l'essor du recrutement des ursulines de Trois-Rivières. Or, la courbe des effectifs de la communauté (voir le graphique, page 49) ne reflète que partiellement l'intention d'un nombre encore plus considérable de femmes tentées par la vie religieuse. Il est aussi démontré que le recrutement des ursulines déborde largement la région d'implantation de même que l'existence de profils sociaux distincts entre les choristes, les converses et les angélines. Certes, on avait

---

<sup>34</sup> Gérard BOUCHARD, Raymond ROY et Pierre JACQUES, *loc. cit.*, p. 92.

<sup>35</sup> Jean ROY, «Le clergé nicolétain», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 35, 3 décembre 1981, p.385-387.

souligné les différences entre les deux premières catégories. Mais on ne soupçonnait pas que plus de la moitié des choristes sont étrangères au groupe des cultivateurs; qu'elles sont moins que les ordinands liées à ce monde; qu'elles entrent au postulat à un âge qui se rapproche de celui des jeunes séminaristes; que nombre d'entre elles ont, à la profession, un âge semblable à celui des ordinands. Ces constatations ne manquent pas de nous interroger à notre tour sur le choix de la vie religieuse.

## Conclusion

Au début de la décennie 1880, l'ordinaire trifluvien lutte pour conserver l'intégrité de son diocèse. Il cherche à consolider son pouvoir en augmentant son influence sur la congrégation des sœurs de l'Assomption dont la maison-mère est à Nicolet. Le moyen est de les fixer dans la ville épiscopale. L'appât consiste à leur confier une éventuelle école normale. S'il réussit, il amenuise d'autant l'autorité qu'il prête à une partie de son clergé du sud sur cette congrégation et il enlève à Nicolet une de ses plus importantes institutions. La réussite du projet a également pour retombée inévitable d'accorder à cette communauté la prééminence sur les ursulines. Celles-ci s'en rendent compte rapidement et elles ne manquent pas d'en souligner les enjeux, celui du recrutement en particulier.

Le projet de l'école normale n'aboutit qu'un quart de siècle plus tard: chacune des congrégations a alors la sienne. Entre temps, en 1885, le diocèse de Trois-Rivières est scindé au profit de celui de Nicolet. L'évêque Laflèche n'a plus qu'une seule communauté enseignante féminine sous sa juridiction. Lui et son successeur, L. F. Cloutier, l'engagent, avec succès, à investir les écoles de quartier et à fonder des couvents sur leur territoire. L'initiative de ces faits n'appartient donc pas aux religieuses. Cependant, ils les amènent à réfléchir sur l'autonomie éventuelle des maisons qu'elles fondent, les préparant de la sorte à offrir à leur supérieur une réponse claire lorsque surgit le projet du rassemblement de tous les monastères de l'ordre. La question de l'Union romaine leur permet d'affirmer vigoureusement leur désir de conserver intacte l'autonomie inscrite dans les constitutions de la congrégation. Ces mêmes faits les conduisent également à modifier durablement la vie communautaire en exigeant de leur part qu'elles ajustent les exigences du cloître à celles de l'enseignement à distance éloignée du monastère.

Le refus qu'elle donne au curé de la paroisse de Sainte-Angèle d'ouvrir un couvent appelé à devenir autonome doit être interprété, lui aussi, à la lumière du recrutement. L'analyse montre, en effet, que près du quart des postulantes sont issues de cette région. En conséquence, le monastère ne

peut envisager de restreindre de la sorte son bassin de recrutement à une époque où, justement, la demande sociale s'accroît.

Mais, qu'est-ce qui pousse ces femmes à entrer en religion ? Diverses interprétations ont été offertes<sup>36</sup>. Pour certains, leur entrée massive dans les communautés aurait été la solution au problème du surnombre des femmes. Pour d'autres, l'expansion des communautés religieuses s'explique en fonction de leurs aspirations intellectuelles et sociales. La thèse féministe soutient ici que «l'organisation des couvents par les femmes est la manifestation d'un féminisme naissant» ou d'une «substitution» du féminisme. Dans la plupart des cas, l'explication des motivations procède des facteurs sociaux. L'historienne Marta Danylewycz croit que les hagiographes n'ont abordé ou retenu que les facteurs spirituels car tout est «attribué au simple désir de se conformer à la volonté divine». Elle pense que l'on ne peut isoler ainsi les facteurs sociaux et religieux. De son côté, Nicole Gagnon fait remarquer que les jeunes filles du début du siècle vivaient dans un contexte de foi qui ne les portait pas à faire un tel choix<sup>37</sup>. Le cas des ursulines peut-il enrichir le débat ?

La fonction sociale de l'ordre de sainte Angèle est, selon les constitutions des ursulines, d'enseigner et de remplir les exigences de la vie claustrale. Notons qu'aucune autre communauté religieuse en Mauricie n'a cette double obligation. Les charges de l'enseignement et de l'administration appartiennent aux choristes qui sont déchargées des tâches domestiques, exécutées par les sœurs converses. Cette situation prévaut jusqu'en 1885 où on songe à créer une troisième catégorie de religieuses, non cloîtrées cependant. Cela est rendu nécessaire par la fermeture de l'hôpital et le renvoi des domestiques, ce qui a pour effet de priver la communauté de certains services avec l'extérieur, «pour les besoins: affaires, achats, messages, surveillance des élèves<sup>38</sup>». La coïncidence, en 1891, des débuts de l'extension de l'œuvre éducatrice dans les quartiers de Trois-Rivières, avec la création des tertiaires de sainte Angèle, nommées plus tard angélines, n'a donc rien de fortuit.

D'extraction sociale homogène, car toutes sont filles de cultivateurs, les angélines sont également peu nombreuses: 8 en 1900, 12 en 1910 et 16 en

---

<sup>36</sup> Micheline DUMONT effectue un bilan historiographique de cette question dans *Les religieuses sont-elles féministes?* Montréal, Bellarmin, 1995, 204 p.

<sup>37</sup> Jean HAMELIN et Nicole GAGNON, *Histoire du catholicisme québécois. Le XX<sup>e</sup> siècle*, tome 1, 1898-1940, Montréal, Boréal, 1984, 504 p.

<sup>38</sup> AUTR, 111C 2.6.23-117, lettre de la supérieure de Trois-Rivières à celle de Roberval, 4 juin 1894. Marie-Zoé Vinet renseigne sa collègue du Lac-Saint-Jean sur les conditions qui régissent la vie des tertiaires: «Quant à la clôture, elle dépend des supérieures et consiste à ne sortir qu'avec permission, nécessité et convenance [...]».

1920. Mais si on leur adjoint les sœurs converses qui, les mêmes années, sont au nombre de 21, 32 et 40; avec qui elles partagent et la vie de services et l'origine sociale, quoique avec moins d'homogénéité, ces deux catégories comptent pour le tiers des effectifs de la communauté. Toutefois, les converses sont cloîtrées, ce qui les rapproche des choristes car elles ont encore en commun la vie des moniales et les offices. Mais le labeur diffère. Pour les unes, essentiellement les choristes, on peut parler de profession, de métier et de charges administratives, tandis que les autres sont plutôt des artisanes, des ouvrières. Ainsi se trouve déjà révélé un clivage que seule une étude approfondie des obédiences nuancera<sup>39</sup>. Des 284 postulantes qui ont l'occasion de vivre la réalité du monastère, 42% en sortent, pour beaucoup, volontairement. Combien tentent leur chance dans une communauté non cloîtrée? Combien persistent à demeurer célibataires? Combien regagnent le marché matrimonial après avoir été attirées par le célibat religieux dans une communauté active? Combien optent définitivement en faveur du célibat religieux en apparence plus rassurant sur la vie?

Les jeunes filles qui entrent au monastère ont la maturité des femmes en âge de se marier. Il apparaît toutefois que pour un grand nombre d'entre elles la sûreté de l'engagement doit être éprouvée de même que la solidité de la vocation. À la lumière du fort pourcentage des sorties, il devient possible d'interpréter la période de formation comme un temps de recherche et d'expérimentation d'un état de vie. L'affirmation d'une certitude quant au choix pourra sembler acquise seulement à la profession. Dès lors, à cette époque de l'histoire et de sa vie, le destin de la professe est scellé.

---

<sup>39</sup> Danielle JUTEAU et Nicole LAURIN, *Un métier et une vocation. Le travail des religieuses au Québec de 1901 à 1971*. Montréal, Les Presses de l'université de Montréal, 1997, 194 p.